YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000

DELIBERATION N° 2000/03/702

OBJET: TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE CORNEILLE.
Appel d'offres ouvert : Autorisation accordée au Député-Maire de signer le marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 296 à 298,

VU la délibération en date du 13 décembre 1999 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de réfection de la rue Corneille dans sa partie comprise entre les rues de Montgeron et Jean-Jaurès,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour insertion, au BOAMP le 24 décembre 1999 et a été publié le 5 janvier 2000,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 14 février 2000 à 16 heures.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 17 février 2000 a ouvert et enregistré le contenu des vingt trois plis reçus dans les délais,

CONSIDERANT que vingt et une candidatures ont été déclarées recevables,

CONSIDERANT que sur la base d'une analyse comparative des offres effectuée par le service instructeur, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 16 mars 2000 a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché à la société SCREG, moins disante, pour un montant de 923.832,18 Francs T.T.C.,

Ses Commissions finances et travaux consultées,

Le rapporteur entendu,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer le marché ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 822, nature 231222.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4/4/2000 et de la publication le 3/3/2000
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour extrait conforme,

Le Député- Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 4 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY